



# Déposer votre dossier d'urbanisme

Depuis le 15 avril 2026, la commune de Vandelainville est en mesure de recevoir les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager...) par voie électronique.

Les habitants doivent déposer leurs autorisations d'urbanisme par voie électronique, via la plateforme [www.geopermis.fr](http://www.geopermis.fr).

Deux possibilités s'offrent aux habitants pour toute demande d'autorisation ou de certificat d'urbanisme :

1. Déposer un dossier papier en mairie comme habituellement
2. Compléter un dossier (PC, DP, CU...) en ligne et le transmettre par voie électronique via GEOPERMIS (instruction plus rapide)

Pourquoi déposer sa demande d'urbanisme par voie électronique ?

- Le dépôt des autorisations d'urbanisme offre de nombreux avantages, aussi bien pour les usagers que pour la collectivité :
- Un service plus accessible, avec la possibilité de déposer ou consulter un dossier 24h/24 et 7j/7.
- Un service plus simple, GEOPERMIS pouvant accompagner l'utilisateur dans la constitution du dossier.
- Un service plus fluide, tous les services consultés pour l'instruction disposant des mêmes informations en simultanément.
- Un service plus vert, avec une procédure d'instruction entièrement dématérialisée.



Comment déposer sa demande ?

Pour déposer un dossier d'urbanisme par voie électronique, il suffit de se connecter au portail GEOPERMIS avec une adresse mail valide et d'y créer un dossier avec l'ensemble des documents nécessaires à sa demande. Ces documents sont à la disposition du public sur [service-public.fr](http://service-public.fr).



République Française  
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMMUNE DE VANDELAINVILLE

54890



03.83.81.83.44

mairievandelainville@gmail.com

